CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN / MME MARINE PUSTORINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 19 Octobre 2018

OBJET : Action "transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation - navette RSA" : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et l'association transport mobilité solidarité (TMS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer à l'association TMS un financement d'un montant de 19 000,00€ pour l'action « transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation navette RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 19 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée